



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

CLT-15/11.HCP/CONF.201/Recommandations

Paris, 18 janvier 2016

Original: anglais / français

**11 HCP**

**ONZIEME REUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES  
A LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954  
POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS  
EN CAS DE CONFLIT ARME**

**UNESCO, PARIS, SALLE XI, 8 DÉCEMBRE 2015 (MATIN)**

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES**

La onzième Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé :

1. Rappelant les recommandations adoptées à sa dixième Réunion (16 décembre 2013),
2. Rappelant également la résolution adoptée par la Conférence générale à sa 38<sup>ème</sup> session concernant la stratégie pour le « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé » (38 C/Rés., 48),
3. Félicitant le Président, S. Exc. M. Anastas Mounir (Palestine), le Rapporteur, S. Exc. M. Kehinde Ayotunde Adewale (Nigéria) et les Vice-Présidents Argentine, Japon, République tchèque et Turquie pour leurs élections,
4. Accueille favorablement le rapport du Secrétariat ;
5. Félicite la Directrice générale et le Secrétariat pour toutes les actions entreprises par l'UNESCO pour assurer la protection des biens culturels durant les différentes situations de conflit armé, en particulier en Iraq, en Libye, au Mali, en Syrie et au Yémen ;
6. Remercie les autorités françaises compétentes pour la préparation du Mémento sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et encourage les autres Hautes

Parties contractantes à préparer des matériels de sensibilisation similaires pour leurs forces militaires et forces de sécurité ;

7. Appelle les Etats n'étant pas partie à la Convention de La Haye et/ou ses deux Protocoles à le devenir dès que possible, et d'adopter une législation de mise en œuvre pertinente, et à l'appliquer effectivement ;
8. Encourage les Hautes Parties contractantes à réitérer ces recommandations lors de contacts bilatéraux ou multilatéraux lorsque cela est approprié ;
9. Invite les Hautes Parties contractantes à communiquer au Secrétariat d'ici le 30 juin 2016 des propositions pour la modification de son Règlement intérieur, et demande au Secrétariat de préparer un document de travail reflétant les propositions reçues pour le présenter à sa douzième Réunion ;
10. Recommande d'inclure un point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion relatif au suivi de la résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 38<sup>ème</sup> session concernant la « Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO » (38 C/Rés., 101) ;
11. Appelle les Hautes Parties contractantes à fournir des contributions financières volontaires au Secrétariat et à la mise en œuvre des activités de l'UNESCO en relation avec la Convention et son (Premier) Protocole de 1954 ;
12. Invite la Directrice générale à convoquer en 2017 la douzième Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954, conformément à l'article 27 de la Convention.